

Accusé de réception en préfecture 075-200032779-20191216-20191216-23-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019

20191216-23

Délibération du Conseil d'administration de l'établissement public

Paris Musées

Séance du 16 décembre 2019

Objet : Autorisation de signature du marché de nettoyage du musée Carnavalet

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2124-1, R. 2161-2, R. 2161-3, R. 2161-4, R. 2161-5 et R. 2162 et suivants ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2221-24;

Vu la décision d'attribution des marchés par la Commission d'appel d'offres de Paris Musées en date du 3 décembre 2019.

Délibère:

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil d'administration est autorisé à signer le marché, annexé à la présente délibération, relatif au nettoyage des locaux du musée Carnavalet.

Il s'agit d'un accord-cadre composite :

- de type forfaitaire pour les prestations récurrentes ;
- de type accord-cadre au sens de l'article R.2162-2 du Code de la commande publique, exécuté à bons de commande pour les prestations ponctuelles (volume de commande incertain) dont les prix sont détaillés à l'article 12.1.2 de l'Acte d'engagement valant Cahier des Clauses



Accusé de réception en préfecture 075-200032779-20191216-20191216-23-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019

Administratives Particulières et marchés subséquents pour toute prestation complémentaire non prévue dans la partie traitée à prix forfaitaire et/ou dans la partie traitée à prix unitaire.

Le	marché	a été	attribué à	à la	société	suivante	:

ARCADE NETTOYAGE

Le montant forfaitaire (toutes périodes confondues) est de 707 116,75 euros HT.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'établissement public Paris Musées, au titre des exercices 2020 et suivants, sous réserve de décision de financement.

Par délégation, la Directrice Générale

Delphine LÉVY